

Unité départementale du Rhône  
63, avenue Roger Salengro  
69100 Villeurbanne

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/12/2022

### **Contexte et constats**

Publication éventuelle sur **GÉORISQUES**

#### **COATEX (usine 1)**

Avenue des frères Lumière  
69730 GENAY

Références : UDR-CRT-22-221

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/12/2022 aux abords de l'établissement COATEX Usine 1 implanté à Genay. L'inspection n'a pas été annoncée à l'exploitant et a été effectuée sans pénétrer sur le site et sans la présence de celui-ci. Cette partie « Contexte et constats » est éventuellement publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COATEX (usine 1)  
Avenue des frères Lumière  
69730 GENAY
- Code AIOT dans GUN : 0006103999
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : SSH

Sur le site « usine 1 » de Genay classé Seveso seuil haut, COATEX fabrique des additifs de rhéologie (polyuréthanes, polyacryliques et émulsions) qui servent à modifier l'aspect ou la viscosité de produits tels que des peintures, des vernis, des additifs utilisés dans l'industrie papetière, les industries minérales, le traitement des minéraux, la détergence, la cosmétique, etc.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 4 avril 1989 modifié.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Appréciation des risques avec les établissements voisins et plus généralement avec l'environnement proche (Inspection 100 m), conformité avec l'existant des données présentées dans l'étude des dangers de 2015 et dans la notice de réexamen de 2022.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe les types de suites suivants :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « sans suite administrative » incluant des constats de non conformité et des observations.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
Conformité, description de l'environnement dans l'étude des dangers	Article R.512-9 du code de l'environnement	1- Actualiser et corriger les données sur l'environnement du site présentées dans la notice de réexamen remise à l'inspection des installations classées le 15 février 2022 en application de l'article R.515-98 du code de l'environnement. 2 – Tirer les conséquences de cette actualisation sur l'appréciation des risques. 3 – Maîtriser le développement de la végétation autour du site. Délai : 2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Risques réciproques avec Samada au Sud-Ouest du site	Article R.512-9 du code de l'environnement	Pas d'observation
Risques réciproques avec De Filippis Entreprise au Nord du site	Article R.512-9 du code de l'environnement	Pas d'observation

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Cette visite a permis d'établir plusieurs constats nécessitant une action de la part de l'exploitant, concernant :

- certaines données d'entrées sur l'environnement du site, données à partir desquelles sont appréciés les risques de l'établissement.

Cette inspection qui a compris la visite de 2 établissements voisins de Coatex 1 a permis de vérifier la conformité des données présentées dans l'étude s dangers et dans la notice de réexamen) sur ces établissements avec les constatations effectuées sur place.

Elle a aussi permi de relever l'attention que doit porter l'exploitant sur le développement de la végétation autour de son site. Une demande lui sera faite en ce sens.

**2-4) Fiches de constats**

**Nom du point de contrôle :** Conformité, description de l'environnement dans l'étude des dangers

**Référence réglementaire :** Article R.512-9 du code de l'environnement

**Thème(s) :** Risques industriels

**Prescription contrôlée :**

Conformité de l'étude des dangers (EDD) de février 2015, chapitre "2.1.4. -Environnement urbain / industriel du site" (page 15) remise en application de l'article R.512-9 du code de l'environnement, avec les constatations effectuées sur place.

Conformité de la Notice de réexamen de l'étude des dangers de février 2022, chapitre "2.10. Evolution des enjeux présents autour du site" (pages 32 à 34) remise en application de l'article R.515-18 qui renvoie à l'article R.512-9 du code de l'environnement, avec les constatations effectuées sur place.

**Constats :**

**I - Examen de l'étude des dangers (environnement industriel et humain du site)**

L'EDD de 2015 indique au chapitre 2.1.4 des distances entre les limites de propriété de Coatex et des installations classées susceptibles d'être affectées.

► Inventaire des installations classées - Depuis 2015 les installations classées dans la zone industrielle de Genay-Neuville-sur-Saône ont évolué de sorte que l'inventaire de 2015 a perdu de sa pertinence. Nous avons notamment relevé que les établissements suivants ne figurent pas dans l'inventaire de Coatex et sont susceptibles d'être des installations classées : à 130 mètres Sebil (volailles, agroalimentaire), à 160 mètres société Vitreenne d'abattage Jean Rozé (industrie de la viande...), à 180 mètres Viacon (fabrication de très gros tuyaux en métal).

► Distances vis à vis des installations classées - Les distances entre les limites de propriété indiquées dans l'étude des dangers sont sous estimées (extrait EDD en annexe). La distance par rapport à BASF (Seveso seuil haut) est indiquée être de 1000 m, notre mesure sur le site internet geoportail® indique 665 m, pour Coatex Usine 2(Seveso seuil haut) la distance indiquée est 300 m, notre mesure sur geoportail indique 100 m, pour Extrasynthèse, la distance indiquée dans l'EDD est 2000 m, notre mesure sur geoportail indique 165 m, pour Sanofi Pasteur, la distance indiquée est 600 m, celle mesurée sur geoportail est 70 m, d'installations à installations cette distance apparaît être de l'ordre de 220 m.

► Inventaire des établissements et infrastructures proches (rayon de 100 m) installations classées ou non L'inventaire des établissements directement voisins de Coatex (page 16/27 de l'EDD 2015 en annexe) doit être actualisé au vu des relevés ci-après :

- l'entreprise Lixon Laduada (fonderie de métaux) à 15 m du site sur la façade sud-ouest a au vu du répertoire SIRENE (pièce-jointe) arrêté son activité en 1989. Le jour de la visite, les locaux semblaient abandonnés et le portail d'entrée était cadencassé (vues en annexe) ;
- l'entreprise de transport/logistique Samada (Groupe Monoprix) à 70 m au sud-ouest n'est pas citée dans l'étude ;
- les entreprises et les occupations des locaux en face de Coatex, de l'autre côté de la rue, au niveau du 270 Avenue des Frères Lumière ne sont pas citées dans l'EDD.

Par ailleurs, le chateau d'eau à environ 40 m au sud-ouest du site et d'une hauteur estimée à 40 m (vue 4), n'est pas mentionné dans le chapitre 2.1.4 de l'EDD de 2015 consacré à l'environnement humain du site, la notice de réexamen en son chapitre "2.10. Evolution des enjeux présents autour du site" n'y fait pas non plus référence. Ainsi ces documents ne mentionnent pas si ce chateau d'eau est utilisé en tant que tel ou pas, ni son entretien et sa surveillance éventuelle. Cette structure élevée en béton accueille aussi des relais de téléphonie.

**II – Examen de conformité du chapitre "2.10. Evolution des enjeux présents autour du site" (pages 32 à 34) de la notice de réexamen février 2022**

Concernant l'environnement humain, la notice de réexamen de 2022 mentionne :

" Parmi les entreprises situées dans l'environnement proche de COATEX, on peut citer : Boninchi Serge SARL, Lixon Latuada, ID VERDE, Lumpp, Entreprise De Filipis et la Pépinière d'Entreprises. Depuis la précédente étude de dangers datant de 2015, la seule évolution notable identifiée sur l'environnement industriel est l'implantation d'un bâtiment à 100 m au Nord-Est- du site COATEX. Il s'agit d'une pépinière d'entreprise. Le nombre de personne présente quotidiennement sur ce site est estimée à une vingtaine. "

Cette affirmation doit être revue notamment au regard des considérations suivantes :

- l'entreprise Lixon Laduada a fermé depuis 1989 (vues 1, 2 et 3);
- l'activité et les occupations des locaux au niveau du 270 rue des frères Lumière ont évolué depuis 2015 ;
- l'établissement Sanofi Pasteur a obtenu une autorisation le 13/09/2021 pour mettre en oeuvre un important projet de production de vaccins, ce site a considérablement évolué depuis 2015 et évoluera considérablement jusqu'en 2025.

Concernant l'environnement naturel, la notice de 2022 mentionne :

*"2.10.1. Environnement naturel - Aucune modification significative de l'environnement naturel pouvant avoir un impact sur l'étude de dangers n'est à signaler."*

En référence à cette affirmation, l'évolution de la végétation autour du site nous apparaît devoir être signalée, à moins que cette évolution soit maîtrisée et prise en compte par des dispositions spécifiques.

En effet, sur la façade Sud-Ouest, la voie ferée (terrain SNCF) séparant Coatex du terrain de l'entreprise Lixon Latuada est abandonnée et conquise par une végétation dense et des arbres s'y sont développés. Dans cette zone du côté de Coatex, des fûts sont disposés juste en bordure de cette végétation (annexe, vues 4 -5 -9). En saison sèche le risque de transmission d'un feu à partir de cette zone est accru. D'autre part, cette végétation dense peut favoriser les intrusions malveillante ou animaux. .

Sur la façade Sud-Est au Nord, les terrains auparavant agricoles entre Coatex et Sanofi Pasteur semblent en friche. Une végétation d'herbes hautes et quelques arbustes s'y développe (annexe, vue 8). En période sèche, cette végétation peut brûler. Elle représente donc un facteur de risque qu'il convient de maîtriser.

#### **Type de suites proposées :**

Suite administrative – Lettre préfectorale

#### **Proposition de suites :**

1 - L'exploitant doit actualiser sa notice de réexamen. Il remettra à l'inspection des installations classées une notice actualisée - Délai : 2 mois.

Dans cette notice :

- il fournira un recensement des installations classées, des établissements (entreprises, commerces...) et des infrastructures de toute nature (château d'eau, ligne électrique, réseaux aériens ou enterrés, captage d'eau...) susceptibles d'être affectées par un phénomène dangereux issu de ses installations ;
- il justifiera les distances au deçà desquelles les informations sur ces établissements et infrastructures sont recueillies ;
- il fournira les analyses nécessaires (évaluation des risques...) qu'appelle ce recensement ;
- Il actualisera la matrice de criticité (probabilité/gravité) sur la base de ces informations.

2 – L'exploitant veillera à se protéger des risques résultant du développement de végétation autour de son site. Il indiquera notamment à l'inspection les dispositions prises sur sa façade Sud-Ouest (voie SNCF abandonnée) et sur sa façade Sud-Est. Il indiquera en tant que de besoin les dispositions prises auprès des propriétaires des terrains concernés. Délai : 2 mois

3 - En tant que de besoin, il actualisera son POI en prenant en compte les informations nouvelles recueillies.

**Nom du point de contrôle :** Risques réciproques avec Samada au Sud-Ouest du site

<b>Référence réglementaire :</b> Article R.512-9 du code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Risques industriels
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformité de l'étude des dangers (EDD 2015) de février 2015, chapitre "2.1.4.- <i>Environnement urbain / industriel du site</i> " (page 15) remise en application de l'article R.512-9 du code de l'environnement, point spécifique avec l'établissement au Sud-Ouest du site, au demeurant un entrepôt.
<b>Constats :</b> L'établissement Samada n'est pas connu de l'inspection des installations classées. La surface au sol de l'entrepôt Samada est de l'ordre de 3560 m <sup>2</sup> (mesure geoportail). D'installation à installation, la distance entre Coatex et Samada est supérieure à 75 m. Samada a une activité logistique pour le compte du groupe Monoprix. Cette activité est essentiellement du transit et de la préparation de commandes de produits majoritairement alimentaires, dont des produits frais. Samada dispose d'une zone froid (+5° C environ) et donc de l'installation de production de froid nécessaire. Samada dispose d'une installation de charge d'accumulateurs pour ses chariots élévateurs. Il n'est pas apparu de risque d'écoulement de surface entre Samada et Coatex et réciproquement. Il n'est pas apparu de stockage extérieur sur la façade Nord-Ouest (face à Coatex) susceptible de générer des effets particuliers chez Coatex. L'exploitant a déclaré que ses installations de production de froid pour sa zone réfrigérée était suivies par un prestataire spécialisé et étaient régulièrement contrôlées en référence à la réglementation visant la prévention des émissions de gaz à effet de serre. La visite des locaux a permis de relever que : <ul style="list-style-type: none"><li>• il n'y a pas de rack de stockage ;</li><li>• les produits déchargés des camions sont disposés au sol et répartis pour de nouveaux chargements ;</li><li>• un poste de charge de batteries de chariots élévateurs ;</li><li>• une zone réfrigérée, sa surface est estimée à 1500 m<sup>2</sup> .</li></ul>
<b>Conclusions</b> Le jour de la visite, il n'est pas apparu que cet établissement générait des risques particuliers pour Coatex. Il n'est pas non plus apparu de risque de transfert de flaque inflammée entre un établissement et l'autre. Ce constat est cohérent avec l'étude des dangers de 2015 et à la notice de réexamen de 2015 qui n'indique pas d'information particulière sur Samada.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite administrative
<b>Proposition de suites :</b> -

**Nom du point de contrôle :** Risques réciproques avec De Filippis Entreprise au Nord du site

<b>Référence réglementaire :</b> Article R.512-9 du code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Risques industriels
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformité de l'étude des dangers (EDD 2015) de février 2015, chapitre "2.1.4.- <i>Environnement urbain / industriel du site</i> " (page 15) remise en application de l'article R.512-9 du code de l'environnement, point spécifique avec l'établissement au Nord du site De Filippis Entreprise.
<b>Constats :</b> L'établissement De Filippis Entreprise n'est pas connu de l'inspection des installations classées. L'activité de cette entreprise se situe dans le domaine des travaux publics : pavage de rue, voirie,... Il n'y a pas d'activité de production sur ce site. La visite du site de De Filippi en présence du responsable de ce site a permis de relever que : <ul style="list-style-type: none"><li>• il n'y a pas de stockage de matières inflammables ou combustibles ou dangereuses dans des quantités telles que ces stockages relèvent de la nomenclature des installations classées ;</li><li>• les stockages extérieurs sur la façade Sud-Ouest voisine de locaux de Coatex sont essentiellement des éléments minéraux de pavage de rue, les matières combustibles dans cette zone sont limités aux emballage (big-bags, film plastique... ) des matériaux présents et à des éléments de canalisations en PVC (annexe, vue 6). La végétation dans cette zone est maîtrisée et ne présente pas de risque particulier ;</li><li>• l'absence d'accumulation de déchets ;</li><li>• l'absence d'écoulement de surface dans un sens ou dans un autre entre De Filippis et Coatex ;</li><li>• sur la façade Sud-Est de De Filippis voisine d'un bâtiment de Coatex, il n'a pas été relevé la présence de matières combustibles susceptibles de présenter un risque pour Coatex (annexe, vue 7).</li></ul>
<b>Conclusions</b> Le jour de la visite; il n'est pas apparu que cet établissement générât des risques particuliers pour Coatex. Il n'est pas non plus apparu de risque de transfert de flaque inflammée entre un établissement et l'autre. Ce constat est cohérent aux données de la notice de réexamen de 2022 et de l'étude des dangers de 2015 qui cite page 16/27 l'entreprise De Filippis , mais sans établir de constat particulier.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite administrative
<b>Proposition de suites :</b> -